

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Seize, le Quatre Juillet, à Dix-Huit heures Trente Minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE se sont réunis en son siège social, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 17 Juin 2016

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : 12 Dont : titulaires : 11 - suppléants : 1

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Pascale ASSIMON, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Magalie BOUQUIN, Christian VILLETEAU, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Jean-Marc CHAUVAT, Catherine PONTIER (excusée), Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Gérard SAGET.

APPROBATION DU PV DU 14 AVRIL 2016

Monsieur le Président demande si les délégués ont bien reçu le Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 et s'il existe des observations ou remarques.

Le Conseil Communautaire, en l'absence de remarques, approuve le Procès-Verbal.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU VAL DE BOUZANNE

Monsieur le Président informe que, par courrier du 6 juin 2016, Monsieur le Préfet de l'Indre lui a notifié l'arrêté qu'il a pris le 3 juin 2016 portant modification des statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE suite à la délibération du Conseil Communautaire du 24 Février 2016.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes 2016

Prélèvement

Monsieur le Président fait état de la lettre circulaire adressée le 1^{er} juin 2016 à toutes les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) relative à la répartition du prélèvement et du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour 2016 et du tableau de répartition de droit commun du prélèvement et du reversement relatif à la CDC du VAL de BOUZANNE.

Il indique que :

- le Conseil Communautaire dispose de deux mois à compter de l'information pour procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement. Ce délai expire le 31 juillet 2016,
- trois possibilités sont offertes au Conseil Communautaire à savoir : soit conserver la répartition de droit commun et aucune délibération n'est nécessaire ; soit opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » sans pouvoir s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun, la répartition entre les communes doit respecter au moins trois critères fixés par la loi (un logiciel de calcul existe) avec possibilité pour le Conseil Communautaire d'ajouter d'autres critères ; soit opter pour une répartition « dérogatoire

libre », le Conseil Communautaire définit librement les critères de répartition, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents ou à la majorité des 2/3 des présents avec approbation par tous les conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Monsieur le Président fait état d'une proposition des Président et Vice-Présidents de répartition par «dérogation libre » consistant à réduire la part des communes pour accroître celle de l'EPCI d'un tiers des montants de droit commun à la fois pour le prélèvement et pour le reversement dans le but de renflouer le budget principal de la CDC.

Une discussion s'est alors engagée à l'issue de laquelle la proposition de réduction de la part des communes au profit de l'EPCI a été ramenée à 10% des montants de droit commun pour les prélèvement et reversement.

En ce qui concerne le prélèvement, la part des communes serait de – 17 106 € au lieu de – 19 007 € et la part de l'EPCI serait de – 8 572 € au lieu de – 6 671 €.

La répartition du prélèvement total de – 17 106 € entre les communes s'établirait comme suit :

- BUXIERES d'AILLAC	- 514 €
- CLUIS	- 3 147 €
- FOUGEROLLES	- 879 €
- GOURNAY	- 757 €
- LYS-SAINT-GEORGES	0 €
- MAILLET	- 609 €
- MALICORNAY	- 798 €
- MERS-SUR-INDRE.....	- 1 599 €
- MONTIPOURET.....	- 1 530 €
- MOUHERS.....	- 1 183 €
- NEUVY-SAINT-SEPULCRE	- 5 372 €
- TRANZAULT	- 718 €

Un vote à mains levées a lieu. La question posée est : « Est-ce que le Conseil Communautaire accepte de réduire la part de prélèvement des communes au profit de l'EPCI de 10% correspondant à la répartition exposée ci-dessus ? »

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 12
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 11
Majorité des 2/3 : 8

POUR : 10
CONTRE : 1

En conséquence, la proposition de répartition « dérogatoire libre » consistant à réduire la part des communes au profit de l'EPCI de 10% et sa répartition dans le prélèvement telle qu'exposée ci-dessus est adoptée à la majorité des 2/3. Cette délibération sera donc notifiée à chaque Commune de façon à ce que les Conseils Municipaux délibèrent dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2016

Reversement

Monsieur le Président fait état de la lettre circulaire adressée le 1^{er} juin 2016 à toutes les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) relative à la

répartition du prélèvement et du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour 2016 et du tableau de répartition de droit commun du prélèvement et du reversement relatif à la CDC du VAL de BOUZANNE.

Il indique que :

- le Conseil Communautaire dispose de deux mois à compter de l'information pour procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement. Ce délai expire le 31 juillet 2016,
- trois possibilités sont offertes au Conseil Communautaire à savoir : soit conserver la répartition de droit commun et aucune délibération n'est nécessaire ; soit opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » sans pouvoir s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun, la répartition entre les communes doit respecter au moins trois critères fixés par la loi (un logiciel de calcul existe) avec possibilité pour le Conseil Communautaire d'ajouter d'autres critères ; soit opter pour une répartition « dérogatoire libre », le Conseil Communautaire définit librement les critères de répartition, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents ou à la majorité des 2/3 des présents avec approbation par tous les conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Monsieur le Président fait état d'une proposition des Président et Vice-Présidents de répartition par « dérogation libre » consistant à réduire la part des communes pour accroître celle de l'EPCI d'un tiers des montants de droit commun à la fois pour le prélèvement et pour le reversement dans le but de renflouer le budget principal de la CDC.

Une discussion s'est alors engagée à l'issue de laquelle la proposition de réduction de la part des communes au profit de l'EPCI a été ramenée à 10% des montants de droit commun pour les prélèvements et reversement.

En ce qui concerne le reversement, la part des communes serait de 123 097 € au lieu de 136 775 € et la part de l'EPCI serait de 56 849 € au lieu de 43 171 €.

La répartition du prélèvement total de 123 097 € entre les communes s'établirait comme suit :

- BUXIERES d'AILLAC	5 865 €
- CLUIS	18 130 €
- FOUGEROLLES	7 061 €
- GOURNAY	7 221 €
- LYS-SAINT-GEORGES	9 088 €
- MAILLET	6 554 €
- MALICORNAY	2 880 €
- MERS-SUR-INDRE	15 565 €
- MONTIPOURET	12 620 €
- MOUHERS	2 831 €
- NEUVY-SAINT-SEPULCRE	26 365 €
- TRANZAULT	8 917 €

Un vote à mains levées a lieu. La question posée est : « Est-ce que le Conseil Communautaire accepte de réduire la part de reversement aux communes au profit de l'EPCI de 10% correspondant à la répartition exposée ci-dessus ? »

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 12
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 11
Majorité des 2/3 : 8

POUR : 10
CONTRE : 1

En conséquence, la proposition de répartition « dérogatoire libre » consistant à réduire la part des communes au profit de l'EPCI de 10% et sa répartition dans le reversement telle qu'exposée ci-dessus est adoptée à la majorité des 2/3. Cette délibération sera donc notifiée à chaque Commune de façon à ce que les Conseils Municipaux délibèrent dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE – NOTIFICATION

Monsieur le Président informe que la dotation d'intercommunalité notifiée par l'Etat par courrier du 24 mai 2016 est de 64 282 € alors que le budget prévoit 70 430 € sur la base de l'estimation réalisée par l'AMF en 2014 soit une différence négative de 6 148 €.

Cet état de fait, ajouté à la situation difficile des finances de la CDC (faible marge de manoeuvre) qui sera aggravée par la ponction supplémentaire de 2017, pose la question de l'équilibre du budget de fonctionnement du budget principal de la CDC en 2017.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, sur proposition du Président, décide de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre : recherche de sources d'économie, augmentation des impôts,

PETITE ENFANCE - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS MODIFIES

Monsieur le Président informe qu'à l'issue de la rencontre qui a eu lieu le 19 avril 2016 avec Madame Julie LECOUR, technicienne en action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, les règlements des multiaccueils ont dû être modifiés notamment en ajoutant des dispositions pour l'accueil d'urgence et qu'en raison de l'absence de réunion du Conseil Communautaire, les règlements avaient été modifiés par arrêtés du Président.

Or, la préfecture (contrôle de légalité) par courrier du 1^{er} juin 2016 a relevé l'incompétence du président en ce domaine qui n'est pas susceptible de délégation et a demandé au Président de retirer son arrêté N° 2016-05 du 26 avril 2016 compte tenu que l'établissement des règlements relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les projets de règlement ont été adressés à chaque délégué.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve les projets de règlements intérieurs du multiaccueil « RECREBEBE » et de la microcrèche « BABABOUM » tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à les signer.

APPLICATION DE LA LOI NOTRE RELATIVE AU TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Président suite à la réunion du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 au cours duquel le courrier de Monsieur le Préfet de l'Indre du 11 mars 2016 avait été lu sollicitant la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi NOTRe, donne connaissance de la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 20 mai 2016 traitant des dispositions de la loi NOTRe relatives au transfert de nouvelles compétences aux EPCI dont certains doivent intervenir dès le 1^{er} janvier 2017. Il en est ainsi en matière d'économie (zones d'activités, actions de développement économique) et de promotion touristique. La compétence PLU sera transférée aux EPCI au 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population totale s'y oppose dans les trois mois précédant cette date.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Les zones d'activités

Monsieur le Président propose d'étudier des conditions de transfert des compétences zones d'activités et immobilier d'entreprises. En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendrait d'en faire le recensement. Ensuite, est-ce que le transfert se fera en pleine propriété, à titre gratuit ou onéreux ? Ces questions ont été posées aux services de l'Etat.

Un délégué demande si les réserves foncières sont concernées par le transfert. Monsieur le Président indique que la question de la définition des zones d'activités sera posée aux services de l'Etat.

Monsieur le Président pose la question de l'impact des transferts au niveau fiscal sur la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone (CFE) ? est-ce qu'elle disparaît ? dans les nouvelles zones d'activités communautaires, quel taux de CFE s'applique ? quelle collectivité en encaisse le produit ? si c'est la CDC, est-ce qu'il y aura une dotation de transfert aux communes équivalente à ce qu'elles percevaient avant le transfert comme cela se pratiquait au moment de la création des EPCI qui optaient pour la Taxe Professionnelle Unifiée ?

Le Conseil Communautaire en prend acte et, charge Monsieur le Président, d'interroger la Direction des Finances Publiques sur ces points.

Promotion touristique

Monsieur le Président pose la question de l'impact du transfert de compétence en matière de promotion du tourisme au niveau des offices de tourisme existants : est-ce qu'il en existe sur le territoire de la CDC et quelles conséquences le transfert aura sur l'existence de ces structures ?

Monsieur Claude MINET, délégué et Maire de la commune de CLUIS rappelle l'existence du syndicat d'initiative de sa commune signalant qu'il fonctionne bien.

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, indique que puisque la CDC a une convention avec la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE, la CDC sera dispensée de créer un office de tourisme. L'impact du transfert de compétences sur l'avenir du Syndicat d'Initiative de CLUIS sera à voir avec les services de l'Etat et peut-être avec la CDC de LA CHATRE –SAINTE SEVERE co-contractante de la CDC du VAL de BOUZANNE pour les questions de tourisme.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compétence GEMAPI

Monsieur le Président informe que la CDC a reçu un compte rendu de la réunion initiée par Monsieur Michel BLONDEAU, en tant que rapporteur de la commission départementale de coopération intercommunale et président du groupe de travail concernant l'impact de la loi NOTRe sur les compétences eau potable, assainissement et GEMAPI à laquelle elle n'était pas représentée.

La compétence GEMAPI concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La CDC est concernée au titre des rivières et de leurs affluents la Bouzanne et l'Indre.

Il ressort de ce compte rendu et des précisions apportées par la Direction Départementale des Territoires par échange de courriers électroniques que :

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI sera transférée aux CDC. La CDC pourrait adhérer à deux syndicats mixtes en lieu et place des communes à savoir : le Syndicat d'Aménagement de la Bouzanne pour la rivière la Bouzanne et un syndicat à créer sur le bassin de l'Indre. Une taxe par habitant est prévue. La taxe est instituée par l'EPCI (CDC) qui

en fixe le montant. L'EPCI pourra reverser son produit au Syndicat Mixte auquel il aura transféré la compétence.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compétence « Assainissement »

Monsieur le Président rappelle que la Loi NOTRe prévoit le transfert de compétence en matière d'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020. En raison de la complexité du sujet et des questions qu'il soulève, il propose d'établir, en lien avec les services de l'Etat, un questionnaire aux maires de la CDC pour dresser un état de la situation sur le territoire pour que des solutions soient recherchées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord.

Compétence PLUi

Monsieur le Président suite à la réunion de présentation du PLUi par Monsieur CHOQUEUX de la Direction Départementale des Territoires, précise que l'élaboration de ce document d'urbanisme suppose l'implication de 4 à 5 élus de la CDC à ne faire que ça avec quelqu'un qui chapeaute au niveau administratif à 80% de son temps.

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président et maire de MERS-SUR-INDRE, considère qu'il faut s'interroger sur l'existence d'un projet à mener en commun. Monsieur Claude MINET, délégué et maire de CLUIS, demande s'il y a un intérêt à réaliser un PLUi.

Il est répondu que l'intérêt concerne les communes qui n'ont pas de PLU ou de carte communale grenellisés.

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, vice-présidente et maire de FOUGEROLLES, précise qu'on peut retarder le PLUi mais demande jusqu'à quand.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote à mains levées, donnant les résultats suivants : pour : 11 contre : 1 (Monsieur GAUTRON, Président et maire de NEUVY-SAINT-SEPULCRE), décide de prendre la compétence PLUi au 27 mars 2017.

GROUPEMENT D'EMPLOYEUR DU VAL DE BOUZANNE

Monsieur le Président informe que la préfecture – contrôle de légalité a effectué un recours gracieux par courrier du 1^{er} juin 2016 sollicitant le retrait de la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 décidant de mettre à disposition gratuite un agent ou, à défaut, de verser une subvention au Groupement d'Employeur du VAL de BOUZANNE pour financer le secrétariat de cette structure aux motifs que :

- la CDC peut verser une subvention à une association uniquement dans les domaines de compétences du syndicat. Or, l'objet du groupement d'employeur n'entre pas dans les compétences actuelles,
- la mise à disposition de personnel par une collectivité n'est pas envisageable au profit d'un groupement d'employeur et sa gratuité est illégale.

En conséquence, la préfecture demande au Conseil Communautaire de retirer sa délibération.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de retirer sa délibération du 14 avril 2016,
- 2) Valide, en tant que client, la solution proposée par les maires d'augmentation du prix de l'heure pour permettre au Groupement d'Employeur de financer le recrutement de personnel pour assurer les fonctions de secrétariat. L'augmentation envisagée est d'environ 2 € de l'heure.

PERSONNEL

Mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (année scolaire pour le personnel enseignant).

Il appartient donc au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- . décide d'instituer le temps partiel au profit des agents de la CDC du VAL de BOUZANNE sous réserve des nécessités de service ;
- . Précise que l'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée dans la limite de 3 ans ; l'agent bénéficiaire devra faire connaître son intention de demander le renouvellement de son temps partiel ou de mettre fin à celui-ci au moins 3 mois avant la date d'expiration fixée dans l'arrêté attributif ;
- . charge Monsieur le Président de statuer sur les demandes des agents.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée.

Information microcrèche « Bababoum »

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-présidente Déléguée, informe que Madame Marion PAUL, en congés maladie depuis octobre 2015 a demandé à reprendre le travail le 2 juillet à temps partiel à 57% correspondant à 20 h hebdomadaires. Les Président et Vices-Présidents ont décidé de le lui accorder. Cette situation n'avait pas été prévue dans le budget, elle représente une charge supplémentaire d'environ 4 000 € pour 6 mois.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Multiaccueil « Récrébébé »

Transformation d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée informe que Mademoiselle Fanny LHORTOLARY, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et détentrice du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture a réussi le concours territorial lui permettant d'être nommée à ce grade (liste d'aptitude du 25 avril 2016). En conséquence, elle propose au Conseil Communautaire de transformer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe. Elle précise que l'impact en terme de salaire est de 2 points d'indice majoré qui représente une augmentation de salaire de 9 € par mois et que l'intérêt pour l'agent à long terme est un meilleur déroulement de carrière.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de transformer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet affecté au multiaccueil « Récrébébé » en un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps complet affecté au multiaccueil « Récrébébé » à la date du 1^{er} octobre 2016;
- 2) Précise que la rémunération de cet emploi sera celle de la grille du grade correspondant de la Fonction Publique Territoriale ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à procéder à la nomination.
- 4) Supprime l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe affecté au multiaccueil « RECREBEBE ».

Création de deux emplois CUI (contrat unique d'insertion)

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, en accord avec Madame Orphée PORTIER, responsable de Récrébébé et coordinatrice « Petite Enfance », propose de remplacer le contrat « Emploi d'Avenir » qui s'achève le 13 septembre 2016 au multiaccueil Récrébébé, en raison de l'absence de progression du jeune, par 2 emplois CUI de 20 h, si possible aidés à 90% sous réserve que l'Etat maintienne l'aide à ce niveau.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette suggestion, décide de supprimer un emploi d'avenir à compter du 14 septembre 2016 et de créer deux emplois CUI de 20 heures affectés au multiaccueil « Récrébébé » d'une durée de 12 mois, fixe leur rémunération au SMIC horaire et autorise Monsieur le Président à procéder aux recrutements.

Informations

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-président Délégué, qui informe que :

. Un agent titulaire est en congé de longue maladie à la suite d'arrêts maladie depuis août 2014 alors qu'il approche de l'âge de la retraite.

. Un deuxième agent chauffeur a été arrêté pour maladie pendant plusieurs semaines. Il a repris son travail le 27 juin.

. Un rippeur en emploi d'avenir a été en formation au titre pro « marchandises ». Il a réussi sa formation.

. Le double ramassage des « Ordures Ménagères » a commencé le 1^{er} juin.

En conséquence, la CDC a dû recruter un chauffeur contractuel en remplacement alors que ce n'était pas prévu au budget et lancer la recherche de deux CUI/CAE qui aient le permis poids lourds bien qu'il soit actuellement difficile de trouver des personnes éligibles qui aient le permis poids lourds.

En effet, deux CUI se terminent à l'automne et les agents en poste vont avoir des congés de récupération à prendre avant la fin de leur contrat.

. La période d'essai d'un CUI recruté le 6 juin va être prolongée pour une durée d'un mois.

Il signale en outre le problème de la qualité de la mise à jour des rôles d'ordures ménagères par les communes. Il leur demande de penser à demander les pièces justificatives écrites des changements de situation et de faire la mise à jour plus sérieusement. En effet, les réclamations et les annulations, souvent demandées par les communes, sont imputables à un défaut de mise à jour. Cette situation engendre une surcharge de travail importante et anormale au secrétariat du service « Ordures Ménagères » qui n'a plus le concours de Géraldine CHABENAT par ailleurs.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Création de deux emplois CUI (Contrat Unique d'Insertion)

Le Conseil Communautaire, vu les difficultés à recruter des emplois aidés qui aient le permis poids lourds et la fin prochaine de deux contrats de cette nature, après en avoir délibéré, décide de créer deux emplois en Contrat Unique d'Insertion de 20 heures hebdomadaires, fixe la rémunération au SMIC horaire et charge Monsieur le Président de procéder aux recrutements.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président donne connaissance de la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 26 mai 2016 relative à la composition de la commission d'appel d'offres. Celle-ci doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants alors que celle de la CDC n'en comprend que trois.

En conséquence, il propose de procéder à une nouvelle élection.

La LISTE 1 composée de :

Titulaire 1 : SAGET Gérard

Titulaire 2 : MINET Claude

Titulaire 3 : LAFARCINADE Marie-Jeanne

Titulaire 4 : PAQUIGNON Christian
Titulaire 5 : BALLEREAU Jean-Paul

Suppléant 1 :..... ROBERT Christian
Suppléant 2 :..... GORGES Michel
Suppléant 3 :..... HOUTMANN Alain
Suppléant 4 :..... VILLETEAU Christian
Suppléant 5 :..... NICOLAS Barbara

Est soumise au Conseil Communautaire qui l'approuve à l'unanimité des présents.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « INDRE INITIATIVE »

Monsieur le Président fait état du courrier en date du 11 février 2016 d'INDRE INITIATIVE proposant de renouveler la convention de partenariat qui s'est achevée en 2015 pour une nouvelle période de 3 ans moyennant le versement d'une contribution annuelle de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de renouveler cette convention, en approuve le contenu et autorise Monsieur le Président à la signer.

COMPTE RENDU DES DECISIONS SUR DELEGATION

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises sur délégation, à savoir :

DECISION du PRESIDENT n° 2016- 03

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Considérant que Monsieur Yohann ROBERT, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe doit suivre un stage de formation FCO Marchandises,

Vu le projet de convention de formation établie par FORGET FORMATION,

DECIDE :

Article 1 : de commander la formation FCO MARCHANDISES à FORGET FORMATION pour la période du 14 au 18 mars 2016 à DEOLS pour un prix de 530 €.

Article 2 : de signer la convention correspondante.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 8 Mars 2016.

LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.

DECISION du PRESIDENT n° 2016- 04

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Considérant que Monsieur Benoît HERVOUET, recruté sur la base d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an, doit suivre un stage de formation FCO Marchandises pour pouvoir conduire les Bennes à Ordures Ménagères et le Porteur,

Vu le projet de convention de formation établie par FORGET FORMATION,

DECIDE :

Article 1 : *de commander la formation FCO MARCHANDISES à FORGET FORMATION pour la période du 13 au 20 mai 2016 à DEOLS pour un prix de 530 €.*

Article 2 : *de signer la convention correspondante.*

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 18 Avril 2016.

*LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.*

DECISION du PRESIDENT n° 2016 - 05

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de précisions émanant de la Caisse d'Allocations Familiales dans les règlements intérieurs du MULTI-ACCUEIL « RECREBEBE » et de la MICROCRECHE « BABABOUM » notamment concernant les places réservées à l'accueil d'urgence et aux modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ;

Vu les propositions de règlements intérieurs établies par Madame Orphée PORTIER, coordinatrice « Petite Enfance »,

DECIDE :

Article 1 : *d'APPROUVER les projets de règlement intérieur tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision.*

Article 2 : *de les SIGNER.*

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 26 avril 2016.

*LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.*

DECISION du PRESIDENT n° 2016- 06

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Sur proposition de la commission « Gens du Voyage » du 15 mars 2016 à 11 h ;

DECIDE :

Article 1 : *de transformer l'aire d'accueil des gens du voyage en aire de petit passage.*

Article 2 : *de commander les travaux de réhabilitation du terrain et d'accepter les devis suivants :*

- *Devis AIRESERVICES du 18 février 2016 pour la fourniture d'une borne foraine, d'un montant de 3 690,00 € HT soit 4 428,00 € TTC,*
- *Devis SARL TD PAYSAGES du 2 mai 2016 pour la démolition de la clôture et la fourniture et la pose d'une nouvelle clôture et le nettoyage du terrain, d'un montant de 5 060,00 € HT soit 6 072,00 € TTC,*
- *Devis BONNIN du 21 mars 2016 pour les raccordements au réseau électrique et eau potable de la borne foraine, d'un montant de 3 273,00 € HT soit 3 927,60 € TTC.*

Soit une somme totale de 12 023,00 € HT soit 14 427,60 € TTC.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 27 Mai 2016.

LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.

DECISION du PRESIDENT n° 2016- 07

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis du 19 mai 2016 de GPK SERVICES – France,

Dans le but de vendre du paillage issu de la déchetterie, sur proposition des Vice-Présidents ;

DECIDE :

Article 1 : *de commander 500 sacs de 56 x 56 x 65 cm au prix unitaire de 2,90 € HT soit une dépense totale de 1 450,00 € HT soit 1 740 € TTC dans le but de vendre le paillage issu du déchetage des branchages de déchetterie.*

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 15 Juin 2016.

LE PRESIDENT,
Guy GAUTRON.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Vente du produit issu du broyage des branchages de déchetterie

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Vice-Président, après en avoir délibéré :

- 1) décide de vendre aux usagers du service « ordures ménagères » de la CDC du VAL de BOUZANNE ainsi qu'aux communes membres, le produit issu du broyage des branchages déposés à la déchetterie dans la limite des disponibilités,
- 2) Fixe les conditions de vente comme suit :
 - l'unité de mesure est constituée exclusivement d'un sac de 216 litres fourni et facturé par la CDC ;
 - prix du sac vide : 5 € ;
 - prix du contenu du sac : 5 € ;
 - Paiement exclusivement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public contre remise d'un reçu.

Application du règlement

En ce qui concerne le recours à la gendarmerie pour verbaliser les manquements constatés à l'application du règlement du service « Ordures Ménagères », Monsieur le Président indique qu'il appartient aux communes d'y procéder.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Déchetterie

Reprise de travaux

En ce qui concerne la nécessité de reprendre une partie des travaux neufs à la déchetterie et la nécessité de construire un abri pour les bacs de Déchets Ménagers Spéciaux (demande d'EcoDDS), Monsieur le Président indique qu'il faut voir avec le maître d'œuvre mais que pour lui, la faute incombe à la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Achat d'une bande du terrain riverain

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2015 donnant un accord de principe à l'achat à l'IMPRIMERIE RAULT d'une bande du terrain riverain de la déchetterie d'environ 20 mètres de large sur 170 mètres de long en vue d'une éventuelle extension et le chargeant d'établir une offre au prix de 2 € le mètre carré, informe que l'IMPRIMERIE RAULT a donné son accord.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide d'acheter à l'IMPRIMERIE RAULT une bande de terrain d'environ 20 mètres sur 170 mètres à préciser à l'issue du bornage à intervenir,
- 2) Confirme le prix d'achat de 2 € le m² à appliquer à la superficie exacte qui résultera du bornage,
- 3) Prend en charge les frais de géomètre, d'acte notarié et de clôture.
- 4) Précise que les crédits sont prévus au budget annexe – Ordures Ménagères.
- 5) Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Transport et Traitement des Déchets Ménagers Spéciaux hors champs EcoDDS

Monsieur le Président expose le problème rencontré avec la société SITA. En effet, une nouvelle erreur de facturation au détriment de la CDC a été constatée par les services en raison du caractère démesuré de celle-ci. En effet, cette société avait facturé le traitement de 2 tonnes de piles au lieu de 0,2 tonnes dont l'impact financier était de 6 000 €.

Il indique que ce type d'erreur s'est déjà produit et que cette situation installe le doute surtout que la CDC ne dispose pas des moyens de convertir les volumes en poids et donc de vérifier les tonnages facturés.

En conséquence, il interroge le Conseil Communautaire sur l'opportunité de consulter un autre prestataire, CHIMIREC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord à Monsieur le Président pour consulter CHIMIREC et, le cas échéant, l'autorise à commander à ce prestataire.

RIP 36 – OPTICALISATION des NRA-ZO (1^{er} appel de fonds)

Monsieur le Président, comme suite à la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2016, rappelle que les communes bénéficiaires des travaux réalisés par le RIP 36 supportent un fonds de concours de 40% du coût imputé à la CDC du VAL de BOUZANNE. Il informe qu'un premier appel de fonds de 23 496,44 € a été reçu et qu'en conséquence, la CDC va émettre le titre de recettes correspondant au fonds de concours à chacune des communes concernées à savoir une somme de 6 265,72 € pour la commune de BUXIERES d'AILLAC et une somme de 3 132,86 € pour la commune de MAILLET.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve l'appel de fonds fractionné.

La CDC a reçu un premier appel de fonds de 23 496,44 €. Elle va émettre un titre de recette à chaque commune concernée : BUXIERES : 6 265,72 € et MAILLET : 3 132,86 €.

INFORMATIONS

Monsieur le Président informe que :

- a. Deux bancs ont été achetés pour compléter l'équipement d'un vestiaire du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCRE pour un prix de 231 € TTC. Ils seront posés par les agents du service « Ordures ménagères »,
- b. Une réunion a eu lieu concernant le Projet éolien de Cluis et Maillet à la DDT le 6 juin 2016. A cette occasion, H2Air a présenté son projet devant les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) notamment la garantie financière pour le démantèlement, les mesures pour la détection des oiseaux, le recadrage au niveau du patrimoine ;
- c. La CDC a reçu la présentation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de LA CHATRE en BERRY. Il invite les délégués à en prendre connaissance et à réfléchir aux éventuels projets de la CDC. Monsieur Claude MINET, délégué et maire de CLUIS propose le chauffage au bois du gymnase de CLUIS ;
- d. La CDC a reçu un courrier électronique du Collectif Le Lobby des 4 Pattes présentant le programme de gestion des chats sans famille par la stérilisation. Il conviendrait de prendre contact avec les vétérinaires pour savoir s'ils acceptent de s'intégrer dans le protocole,

e. La CDC va recevoir le 27 septembre 2016, deux classes de seconde du Lycée Agricole section « Ecologie, Agronomie, Territoire et Développement Durable » pour la présentation de la Communauté de Communes ;

f. Le deuxième photocopieur en location affecté au secrétariat va être changé : la location et la maintenance seront moins coûteuses.

g. Le DEPARTEMENT de l'INDRE, par courrier du 29 juin 2016, a fait part des possibilités de demandes de subvention pour 2017.

Le Conseil Communautaire en prend acte.